







IFMK / C / DOC / 6

Version: 3

Mise à jour le : 29/03/2016

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

INSTITUT de FORMATION en MASSO-KINESITHERAPIE de la REUNION

DOSSIER D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LES DISPENSES PARTIELLES DE SCOLARITÉ SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉ AUX CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE EXTRACOMMUNAUTAIRE

ANNÉE 2019

- Date inscription IFMK Réunion : A partir du Lundi 17 décembre 2018

- Date clôture inscription IFMK Réunion : Vendredi 04 janvier 2019

Par courrier : Cachet de la poste faisant foi

- Épreuve d'admissibilité : Entre le Lundi 01 au Vendredi 05 avril 2019

- Résultat de l'épreuve d'admissibilité : À partir du Lundi 22 avril 2019

Affichage des résultats à l'IFMK

- Épreuves d'admission : Entre le Lundi 20 au Vendredi 24 mai 2019

- Résultat des épreuves d'admission : À partir du Mercredi 29 mai 2019

Affichage des résultats à l'IFMK

- Rentrée : En septembre 2019

TOUS LES DOSSIERS DOIVENT ETRE RETOURNES A L'IFMK REUNION EXLUSIVEMENT PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

LES CONDITIONS AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LES DISPENSES PARTIELLES DE SCOLARITE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDÉ AUX CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE EXTRACOMMUNAUTAIRE

	Les frais d'inscription sont de 90 euros.
FRAIS D'INSCRIPTION	Les modalités de paiement sont les suivantes : Le paiement se fera <u>exclusivement</u> par chèque à l'ordre du « Trésor Public ». Au dos du chèque <u>dans un coin</u> , vous porterez « le nom et prénom » du candidat et « Epreuves des candidats extracommunautaires - IFMK 2019 ». Aucun autre mode de paiement ne sera accepté. Le chèque sera joint au dossier d'inscription. Tout dossier d'inscription non accompagné de ce règlement par chèque sera rejeté. CES FRAIS SONT DEFINITIVEMENT ACQUIS A l'IFMK DU CHU DE LA REUNION.
FORMALITÉS D'INSCRIPTION	Le dossier d'inscription doit être : • téléchargé sur le site internet CHU de la Réunion à l'adresse suivante www.chu-reunion.fr • retourné exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception à : CHU SUD REUNION – IES – IFMK B.P. 350 97448 ST-PIERRE CEDEX Tél Secrétariat : 0262 35 94 47 Tout dossier non-conforme sera retourné au candidat qui ne pourra être inscrit aux épreuves.
CANDIDATS	Les titulaires d'un diplôme de masseur kinésithérapeute ou autre titre permettant l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse peuvent bénéficier d'une dispenses partielle de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection
NOMBRE DE PLACE	UNE
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	Le vendredi 04 janvier 2019 Par la poste, courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

CONDITIONS DE CET EXAMEN

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité,
- deux épreuves d'admission.

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Épreuves d'admission :

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes, membres du jury.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

- l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel massokinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury,
- la réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. **Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire**.

CONDITIONS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

CONVOCATION À CETTE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	 Nous vous ferons parvenir votre convocation par courrier, 15 jours avant la date de cette épreuve d'admissibilité. Elle précisera les renseignements pratiques nécessaires, concernant notamment, le déroulement de cette épreuve, les horaires et le lieu. Si, 5 jours avant les épreuves, vous n'avez pas reçu votre convocation, renseignez-vous auprès de l'IFMK. 		
DATE DE L'ÉPREUVE D' <u>ADMISSIBILITÉ</u>	Entre le Lundi 01 avril au Vendredi 05 avril 2019 La date, le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation.		
RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	LES RÉSULTATS SERONT AFFICHÉS À L'IFMK DU CHU DE LA REUNION À partir du Lundi 22 avril 2019 Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone, chaque candidat sera informé par courrier.		
DATE DES ÉPREUVES D' <u>ADMISSION</u>	Entre le Lundi 20 mai au Vendredi 24 mai 2019 Obligatoirement en présentiel La date, le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation.		
RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION	LES RÉSULTATS SERONT AFFICHÉS À L'IFMK DU CHU DE LA REUNION À partir du Mercredi 29 mai 2019 AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE, CHAQUE CANDIDAT SERA INFORMÉ PAR COURRIER.		
LIEU DES EXAMENS	CHU SUD REUNION – IES – IFMK B.P. 350 97448 ST-PIERRE CEDEX		
L'ENTRÉE EN FORMATION	Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, sur proposition de la CAC et après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats, ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues au présent arrêté, d'une partie de la formation. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de masseur-kinésithérapeute et de l'expérience professionnelle des intéressés appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection.		
RENTRÉE	La rentrée pour les candidats admis se fera en septembre 2019 .		

Inscription définitive	Retrait du dossier sur le site www.chu-reunion.fr (http://www.chu-reunion.fr (http://www.chu-reunion.fr (<a href="http://www.chu-reunion.fr (http://www.chu-reunion.fr (http://www.chu-reunion.fr (http://www
SCOLARITÉ	Le régime de l'Institut est : l'EXTERNAT Pour l'année scolaire 2018-2019, les frais liés à la scolarité était de : - 170 € pour les droits et frais d'inscription - 90 € pour la Contribution Vie Etudiante et de Campus - 9 € pour le portfolio et le recueil de texte.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LES DISPENSES PARTIELLES DE SCOLARITE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDE AUX CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE EXTRACOMMUNAUTAIRE

Réservé à l'administration		
	1	Fiche 1 : Fiche de renseignements administratifs et acte de candidature ci-jointe dûment remplie
	2	Une lettre de motivation
	3	Un Curriculum vitae
	4	Photocopie <u>recto-verso</u> de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité , sur format A4
	5	Photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent. NB : Tous les candidats admis devront présenter OBLIGATOIREMENT l'original de tous les diplômes lors de l'admission en formation.
	6	Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme.
	7	La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents en lien avec les demandes de dispenses partielles de scolarité
	8	Fiche 2 : Fiche de bulletin de règlement ci-jointe dûment remplie. Les frais d'inscription seront versés à la Trésorerie Principale du CHU SUD REUNION
	9	Le règlement des frais d'inscription de 90 euros (Veuillez indiquer au dos du chèque <u>dans un coin</u> « le nom et prénom du candidat – Épreuves des candidats extracommunautaires - IFMK 2019 »).
	10	Trois enveloppes autocollantes format 22,9*16,2cm affranchies à 1,90€, libellées à votre adresse afin de recevoir : - les convocations - les résultats des épreuves.
	11	Une enveloppe autocollante libellée à votre adresse afin de vous retourner votre dossier. Cette enveloppe devra être affranchie au poids et au format de votre dossier, si tel n'est pas le cas, il sera à récupérer à l'IFMK.

CONFORMÉMENT À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ DU 6 JANVIER 1978, LES INFORMATIONS PORTANT SUR VOTRE ÉTAT CIVIL SONT INFORMATISÉES. SEULE L'ADMINISTRATION DE L'IFMK ACCÈDE À LA GLOBALITÉ DE CES INFORMATIONS. LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DU GHSR REÇOIT LES INFORMATIONS CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION: IDENTITÉ, CARACTÉRISTIQUES DU PAIEMENT. VOUS DISPOSEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION DES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT.



Institut d'Études de Santé







Fiche 1

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

NOM: (en lettre capitales)				
Pour les femmes mariées, noter le nom de jeune-fille suivi du nom d'épouse				
Prénoms :	·· CADRE RESERVE L'ADMINISTRATIO			
Sexe : Masculin	Reçu le :			
Né(e) le :				
A (localité):				
Nationalité :				
Adresse personnelle :				
Code postal : localité :				
Téléphone portable : Téléphone fixe :				
Adresse Email:				
Adresse des parents (si différente - obligatoire):				
Code postal : localité :				
Téléphone portable : Téléphone fixe :				
Adresse Email:				
ACTE DE CANDIDATURE IFMK				
Je, soussigné(e), NOM:				
énoms :us l'ordre de l'état civil – souligner le prénom usuel	•••••			

- Épreuve d'admissibilité : Entre le Lundi 01 avril au Vendredi 05 avril 2019
- Épreuves d'admission : Entre le Lundi 20 mai au Vendredi 24 mai 2019

et en accepter les modalités de déroulement et de correction des épreuves.

extracommunautaire qui se dérouleront à Saint Pierre :

Je m'engage, dans le cas où je serais admis, à produire toutes les pièces du dossier qui me seront demandées. Si les renseignements que je fournis, présents et à venir, étaient inexacts, je sais que je serai radié de la liste des participants aux épreuves ainsi que de la liste d'admissibilité et d'admission.

L'IFMK du CHU de la Réunion ne peut être tenu pour responsable de toute annulation ou report des épreuves dû à des cas de force majeure.

Fait à	Le:
	Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")









Fiche 2

Institut d'Études de Santé Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

BULLETIN DE REGLEMENT

(Compte 0781)

des Droits d'Inscription

aux épreuves de sélection pour les dispenses partielles de scolarité susceptible d'être accordé aux candidats titulaires d'un diplôme de Masseur-kinésithérapeute extracommunautaire de l'IFMK du CHU de la REUNION

session 2019

Somme à payer : 90,00 € (quatre-vingt-dix euros)

$\underline{CANDIDAT} \ (\grave{a} \ \textit{compléter})$

Nom	
Prénom	
DATE DE NAISSANCE	
Adresse	

Saint-Pierre, le 17/12/2018

Directeur des Soins Directeur de l'IFMK



Monsieur Thierry BOUVIER

(A compléter)		
Nom et Prénom du Candidat		
DATE DU PAIEMENT		
MODE (Cocher la mention utile)	Chèque (à l'ordre du Trésor Public) 🖂	
MONTANT	90 euros (quatre-vingt-dix euros)	
SIGNATURE DU TRÉSORIER PRINCIPAL		